

Confédération Française Démocratique du Travail



Syndicat Général de l'Éducation Nationale

Sgen-CFDT de l'Académie de Créteil

Maison des syndicats
11/13 rue des Archives / 94 010 CRETEIL CEDEX
tél. : 01 43 99 58 39, fax. : 01 43 99 41 09
mail : creteil@sgen.cfdt.fr

L'ordre du jour du CTS du 2 avril 2020 a porté sur la situation des personnels face à la pandémie du Covid-19 et du confinement décrété. Il a porté également sur la réforme territoriale en Ile-de-France et sur la répartition des emplois dans les services académiques à la rentrée 2020. Un point a été fait également concernant la construction du nouveau rectorat et sur les travaux et réorganisations en cours au rectorat et dans les DSSEN.

1- Pandémie Covid-19 et actes de gestion

Madame la secrétaire générale a indiqué que les recommandations émanant du ministère de la Santé ont été appliquées de manière stricte dès leur prise de connaissance. Une communication sur les gestes barrière a été faite auprès de l'ensemble des personnels. Elle a rappelé qu'en cas d'accès à l'eau et à du savon, la distribution de gel hydroalcoolique n'était pas obligatoire. Toutefois, du gel a été mis à disposition des personnels. Concernant l'emploi de masques, la doctrine nationale est suivie : priorité aux personnels soignants. Pas de possibilité d'achat pour l'Éducation nationale à ce stade.

Au sujet du télétravail, priorité à la réalisation des activités identifiées dans le plan de continuité et réorganisation en fonction de l'actualité.

Par ailleurs, une cellule d'aide psychologique à l'attention des personnels a été mise en place via une plateforme téléphonique.

Concernant le manque de matériel d'hygiène à la DSSEN77, la secrétaire générale questionnera la DASEN et le secrétaire générale de la DSSEN77.

Sur le plan financier, la paye de mars a été traitée de manière habituelle. Quant à la paye d'avril, elle sera une réplique de celle de mars avec les seuls éléments financiers récurrents. Pour les agents faisant d'une prise en charge financière sur la paye d'avril, ils percevront un acompte.

Pour le mouvement intra académique des personnels ATSS, les stagiaires peuvent leur demander par courrier adressé à la DAP en indiquant leurs vœux.

Concernant la situation administrative des agents suite au confinement :

- si l'agent a un enfant de moins de 16 ans, il est placé en autorisation spéciale d'absence (ASA),
- si l'agent télétravaille, il est placé en télétravail,

- si un acte de gestion ponctuel nécessite de venir dans les services, un agent peut venir sur site sur autorisation ou sur demande de la hiérarchie.

La pose de congé pour les vacances de Printemps est possible si compatibilité avec le calendrier de gestion.

A ce stade, pas d'information sur la sortie du confinement. Quand il y aura des informations et un protocole élaboré, il sera présenté aux membres du CHSCTA.

A ce jour, 930 agents sur 1370 (rectorat + 3 DSDEN) sont en télétravail, 100 en ASA, 100 en congés divers, 30 à 40 sur site (rectorat + DSDEN 93).

Les attestations Pôle Emploi ont quasiment toutes été faites et envoyées par courriel.

2- Réforme territoriale en Ile-de-France

Le recteur de région académique (RRA) est le recteur de l'académie de Paris. Il est secondé par les recteurs de Versailles et Créteil et le recteur délégué à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation.

Il est assisté par un secrétaire général de région académique (SGRA).

Il fixe les orientations stratégiques des politiques de la région académique. Il a autorité sur les recteurs d'académie. Il arrête l'organisation fonctionnelle et territoriale de la région académique.

Le RRA gérera directement le BOP 214 des 3 académies.

7 services régionaux sont créés. 4 sont placés directement sous l'autorité du RRA : enseignement supérieur-recherche-innovation, formation professionnelle-initiale-continue et apprentissage, information-orientation-décrochage scolaire, politique immobilière de l'État. 3 sont délégués aux recteurs d'académie : le numérique éducatif (Versailles), relations européennes-internationales-coopération (Paris), achats de l'État (Créteil). Il n'y aura pas de regroupement des services concernés sur un seul site. L'objectif est d'avoir une expertise commune.

Un groupe de travail sera organisé avec les membres du CTA en présence du RRA et du SGRA.

3- Répartition des emplois RS 2020

3 postes de catégorie C sont créés. Ils sont tous affectés au rectorat de Créteil : 1 à la cellule établissement, 1 à la DAP 1 à la DIMMOG (logistique). Le Sgen-CFDT a voté pour ces créations et cette répartition tout en revendiquant plus de création de postes pour répondre aux besoins.

Transfert d'un poste d'administrateur de l'Éducation nationale à la région académique.

Pour information, 3 postes sont créés également dans les établissements scolaires.

4- Nouveau rectorat

Le jury choisissant les projets s'est réuni. 4 projets ont été présentés. Un projet a fait l'unanimité auprès du jury. Des modifications ont été demandées à l'architecte du projet retenu. Quand celles-ci auront été acceptées, présentation aux personnels de la maquette du projet et exposition de celle-ci. Principales caractéristiques du bâtiment : emploi de matériaux écologiquement responsables, espaces verts, accueil commun aux trois structures, acoustique primordiale, pas d'open-space, électricité au sol.

5- Travaux et réorganisations

Remerciements de la secrétaire générale aux personnels de la DIMMOG.

Rectorat bâtiment B : affichage dynamique, caméras dans les espaces de circulation, lecteurs de badge en septembre 2020, bureaux de toutes les organisations

syndicales (6) installés au rez-de-chaussée.

6- Questions diverses

CIA : versé en novembre pour les non titulaires et en décembre pour les titulaires. Il correspond à la prime de fin de gestion. Si une activité supplémentaire spécifique et ponctuelle a été réalisée par un agent au cours de l'année, un CIA complémentaire peut être versé au cas par cas.

Conflit entre 2 agents, quelle procédure RH ? Il revient au chef de service, dans le cadre de ses prérogatives d'intervenir en premier lieu. Chaque situation est différente. Possibilités d'échange téléphonique ou de rendez-vous avec la DAP, d'intervention de la psychologie du travail ou du SARH de proximité, de médiation, voire d'une enquête administrative si nécessaire.

Agents non titulaires sur contrat court : la DAP rappelle la nécessité de respecter la réglementation, donc d'un arrêt de travail de la personne remplacée. Il faut également accompagner le titulaire lors de sa réintégration.

Prolongation de contrat pendant le confinement : si l'agent absent fait partie du plan de continuité d'activité, il y a reconduction du contrat sinon non.

Un CTS se tiendra avant la reprise suite au déconfinement.